

Pour être sûr de recevoir tous nos emails, [ajoutez-nous à votre carnet d'adresses](#).
Si ce mail ne s'affiche pas correctement, [suivez ce lien](#).



11 FÉVRIER 2021

Chères consœurs, Chers confrères,

Voici une « news » pour vous informer des dernières actualités relatives au fonds de solidarité suite à la publication de nouveaux textes.

FONDS DE SOLIDARITÉ

Les dernières évolutions

Pour en savoir plus : [Actualité](#) sur [Coronavirus - Fonds de solidarité](#)

Les derniers décrets publiés fixent les conditions d'éligibilité pour le mois de janvier et apportent des modifications pour les mois précédents.

- **FSE pour le mois de janvier :**

Pour l'aide au titre du mois de janvier 2021, les critères d'éligibilité ont été fixés. Le décret du 8 février 2021 étend le dispositif initial et complémentaire prévu pour le mois de décembre 2020 sans apporter de nouveaux critères.

Par ailleurs, les secteurs des annexes 1 et 2 sont ajustés pour l'aide du mois de janvier. Les entreprises de la filière viticole sont transférées de l'annexe 2 à l'annexe 1. Il est ajouté à l'annexe 2 neuf nouveaux secteurs liés à la fermeture des remontées mécaniques.

Le formulaire relatif à l'aide de janvier sera mis en ligne sur le site impots.gouv.fr fin février. Les demandes pourront être déposées jusqu'au 31 mars 2021.

Accédez à la note de synthèse sur le fonds de solidarité pour le mois de janvier 2021 : [cliquer ici](#)

Accédez au schéma du FSE pour le mois de janvier : [cliquer ici](#)

- **FSE pour décembre 2020 pour les commerces de station de ski :**

Les commerces situés dans des stations de skis bénéficient dès le mois de décembre 2020 de critères d'éligibilité spécifiques. Ces entreprises, perdant au moins 70 % de leur chiffre d'affaires, ont notamment le droit à une indemnisation couvrant 20 % de leur chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000 € par mois.

Accédez à la note de synthèse : [cliquer ici](#)

- **FSE du mois de décembre 2020 pour les entreprises de l'annexe 2 :**

Des modifications ont également été apportées pour les entreprises visées par l'annexe 2 du décret au titre de l'aide du mois de décembre. Ces entreprises, perdant au moins 70 % de leur chiffre d'affaires, ont le droit à une indemnisation couvrant 20 % de leur chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000 € par mois.

Accédez à la note de synthèses sur le fonds de solidarité au titre de décembre 2020 : [cliquer ici](#)

- **FSE du mois de novembre 2020 pour les entreprises de l'annexe 2 :**

Enfin, de nouvelles activités listées en annexe 2 peuvent déposer une demande d'aide ou de versement complémentaire au titre du mois de novembre 2020. Cela concerne les entreprises des secteurs suivants :

- édition et diffusion de programmes radios à audience locale, éditions de chaînes de télévision à audience locale ;
- correspondants locaux de presse ;
- fabrication de skis, fixations et bâtons pour skis, chaussures de ski ;
- réparation de chaussures et d'articles en cuir.

Les demandes pourront être déposées jusqu'au 28 février au lieu du 31 janvier 2021.

Accédez à la synthèse d'experts : [cliquer ici](#).

Bien confraternellement,

Lionel CANESI
Président du Conseil supérieur

Immeuble Le Jour, 200-216 rue Raymond Losserand, 75680 Paris Cedex 14
Tél. +33 (0)1 44 15 60 00
communication@cs.experts-comptables.org
experts-comptables.fr



Pour vous désabonner, [cliquez ici](#)